



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 20315

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur la mise en oeuvre du contrat unique d'insertion. Annoncé par le président de la République lors du Grenelle de l'insertion en novembre 2007, le contrat unique doit mettre fin à la multitude de contrats aidés qui existent à l'heure actuelle et rendre ainsi plus efficaces les dispositifs d'aide à l'insertion. Par ailleurs, en rendant plus lisibles ces dispositifs, il en permettra une meilleure évaluation. Aussi, il lui demande de bien vouloir donner un bilan de la mise en oeuvre du contrat unique d'insertion.

Texte de la réponse

Le haut-commissaire remercie l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'il porte à la réforme du contrat unique d'insertion. En effet, les concertations conduites dans le cadre du Grenelle de l'insertion ont abouti à un consensus sur la nécessité de simplifier et de décroïsonner le régime juridique des contrats d'aidés. La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de solidarité active et réforme des politiques d'insertion instaure à compter de janvier 2010 un contrat unique d'insertion en s'appuyant sur deux modalités, l'une dans le secteur marchand et l'autre dans le secteur non marchand, soit, respectivement, le CIE et le CAE. Le CIRMA et le CAV sont supprimés. L'État et le département disposeront d'un instrument commun par secteur, quelle que soit la qualité du bénéficiaire - allocataire ou non d'un minimum social. De plus, le régime actuel des CIE et des CAE est aménagé visant : un meilleur accompagnement du parcours d'insertion dans l'emploi du bénéficiaire ; une plus grande souplesse (immersion, suspension, dérogation de durée) ; une plus grande vigilance sur les engagements des employeurs ; une plus grande modularité du contrat à partir de valeurs plancher sur l'amplitude hebdomadaire (20 heures) et sur la durée du contrat (6 mois) ; une modulation possible de l'aide à l'employeur. La réforme permet de disposer d'un cadre national souple qui laisse aux instances territoriales de programmation le choix de la modulation des paramètres en fonction des publics, des employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20315

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2994

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1891